



Procès-verbal
Conseil d'établissement
École Le Rucher
Réunion tenue le 4 octobre 2022



Étaient présents

Membres parents :

Arcand-Tourigny, Geneviève
Daigle, Rachel
Doyon, Kime
Handfield-Leblond, Chantal
Meunier, Véronique
Grenier, Alexandra

Substituts:

Alexandra Coulombe (abs)
Carolane Turgeon (abs)

Membres du personnel :

Albert, Loïc
Huot, Philippe
Langevin, Marc
Lavallée, Mylène
Sévigny, Catherine
Tanguay, Maryse
Substituts :
Boily, Isabelle (abs)
Substituts:
Jacques, Marilaine (abs)

Direction

DesNoyers, Mathieu

Étaient absents

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.
3. Nomination d'un secrétaire
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Revue et adoption du procès-verbal du 13 juin 2021
6. Questions afférentes au procès-verbal
7. Parole au public
8. Composition et fonctionnement du Conseil d'Établissement :
 - 8.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence;
 - 8.2 Désignation des représentants de la communauté ;
 - 8.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique) ;
 - 8.4 Adoption des règles internes 2022-2023;
 - 8.5 Calendrier des rencontres ;
 - 8.6 Budget de fonctionnement ;
 - 8.7 Consultation des membres par courriel.
9. Présentation d'un projet de l'enseignant de musique : adoption
10. État de situation par la direction : Information
11. Marché d'automne 2022 : information
12. Formation des membres : information
13. Règles de fonctionnement du service de garde : information
14. Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation
15. Activités éducatives complémentaires : approbation
16. Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation
17. Activités parascolaires : information
18. Projet éducatif : information
19. Consultation des élèves 2022-2023 : information

	20. Utilisation des dons au Volet alternatif : adoption 21. Aide aux parents : information 22. Demandes d'utilisation de sommes d'argent dans le Fonds à destinations spéciales : adoption 23. Service de micro-ondes au Service de garde et dîneurs : information 24. Normes et modalités : approbation 25. Fermeture du service de garde le 3 octobre jour d'élections : adoption 26. Droit de parole : 26.1 à la présidente; 26.2 à la représentante au Comité de parents; 26.3 aux enseignantes; 26.4 à la représentante du service de garde; 26.5 au représentant du personnel de soutien; 26.6 à la direction 27. Varia 28. Levée de l'assemblée
--	---

Geneviève Arcand-Tourigny
Présidente

Mathieu DesNoyers
Direction

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
1.		Ouverture de la séance et mot de bienvenue Ouverture de l'assemblée à 19 h 09.
2.		Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences. Nous avons quorum.
3.		Secrétaire Loïc Albert sera le secrétaire.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
4.	271-CÉ 22.23.01	Lecture et adoption de l'ordre du jour SUR PROPOSITION de Kime Doyon et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.
5.	271-CÉ 22.23.02	Revue et adoption du procès-verbal du 13 juin 2022 SUR PROPOSITION de Rachel Daigle et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal.
6.		Questions afférentes au procès-verbal Il n'y a aucune question.
7.		Parole au public Le public ne souhaite pas prendre la parole.
8.	271-CÉ 22.23.03	Composition et fonctionnement du Conseil d'Établissement : 8.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence; Madame Geneviève Arcand-Tourigny accepte de continuer son travail à la présidence du conseil d'établissement. Les membres échangent au sujet de cette candidature. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l'unanimité: DE CHOISIR Geneviève Arcand-Tourigny à la présidence du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Arcand-Tourigny il est résolu à l'unanimité: DE CHOISIR Kime Doyon à la vice-présidence du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023. 8.2 Désignation des représentants de la communauté ; En vertu de l'article 42 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP), le conseil d'établissement de l'école compte parmi ses membres deux représentants de la communauté, qui ne sont pas membres du personnel de l'école, et qui sont nommés par les autres membres du CÉ. Les membres de la communauté ont les mêmes droits que les autres membres, sauf le droit de vote.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
	271-CÉ 22.23.04	Personne n'est nommé au poste de représentant de la communauté. 8.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique) ; L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois. La direction remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Il demande à chacune des personnes de le compléter. Tous les formulaires doivent lui être retournés d'ici une semaine. Les membres sont informés des procédures et ils complètent la chaîne téléphonique. 8.4 Adoption des règles internes 2022-2023; L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, qui doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire; Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. Le projet de règles de régie interne a été présenté aux membres du CÉ par la direction. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mylène Lavallée, il est résolu à l'unanimité : D'ADOPTER les règles de régie interne du conseil d'établissement telles que présentées par la direction, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; DE MANDATER la direction afin de rendre publiques ces règles de régie interne ainsi que les dates de rencontres du conseil d'établissement.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
	271-CÉ 22.23.05 271-CÉ 22.23.06	8.5 Calendrier des rencontres ; 4 octobre 2022; À 19h, en présentiel. 16 novembre 7 décembre (au besoin) 30 janvier 27 mars 2 mai 6 juin SUR PROPOSITION de Philippe Huot et adoptée à l'unanimité. 8.6 Budget de fonctionnement; Le budget de fonctionnement du CE est de 406\$ cette année pour les frais de déplacement des membres. Si non utilisés, ces fonds serviront à un souper de fin d'année pour les membres. SUR PROPOSITION de Kime Doyon et adoptée à l'unanimité. 8.7 Consultation des membres par courriel. Voici le texte qui sera utilisé s'il y a des consultations par courriel : <i>« Les membres du conseil d'établissement ont été consultés par courriel le [date] par le directeur/la directrice concernant [description du sujet].</i> <i>Cette consultation par courriel était nécessaire parce qu'une décision devait être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la présente rencontre du conseil d'établissement.</i> <i>Tous les membres ont répondu et donné leur avis sur le sujet de cette consultation.</i>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
	271-CÉ 22.23.07	<i>Tous les membres étaient en accord OU La majorité des membres étaient en accord. Monsieur/Madame a émis un avis négatif au motif que [résumer le motif] [tout autre point de vue exprimé dont on veut garder la trace et les motifs évoqués]; [Monsieur / Madame demande le vote] EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [.....] il est résolu [à l'unanimité / à la majorité des voix exprimées]: DE CONFIRMER la décision prise à la suite de la consultation par courriel et donc : [reproduire ici le texte de la résolution relative au sujet traité]</i> <i>[Monsieur / Madame demande que l'on inscrive sa dissidence] »</i> SUR PROPOSITION de Catherine Sévigny et adoptée à l'unanimité. 8.8 Représentant au comité de parents Aucun parent ne se propose à ce poste.
9	271-CÉ 22.23.08	Présentation projet de l'enseignant de musique : adoption Jacques Cossette, enseignant de musique à l'école, présente son projet de spectacle à l'école du Grand Coteau lors duquel 100% des profits seront versés au fonds à destination spéciale. L'événement aura lieu le 18 mars 2023. Geneviève Arcand-Tourigny et Alexandra Grenier se proposent pour apporter une aide logistique lors du spectacle. Kime Doyon se propose pour l'aider à la préparation d'affiches et la promotion de l'événement. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Kime Doyon, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER le projet de l'enseignant de musique.
10.		État de situation par la direction : Information La direction nous informe que la pénurie de personnel est un enjeu en ce début d'année. Il informe aussi les membres que Mme Sylvie, 3^e année, est en arrêt de travail.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
11.	271-CÉ 22.23.09	Marché d'automne 2022 : information + adoption Geneviève Arcand-Tourigny nous informe à propos du marché d'automne. L'événement aura lieu de 14h à 18h sous le thème <i>Redécouvrez le Rucher</i>. Elle nous présente aussi les différentes activités qui auront lieu lors de cet événement. À la suite de la recommandation de l'OPP, le CE autorise une dérogation à la politique alimentaire pour servir de la nourriture festive lors du marché d'automne. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Philippe Huot, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la dérogation à la politique alimentaire.
12.		Formation des membres : information M. DesNoyers nous rappelle que les nouveaux membres doivent aller consulter les capsules de formation sur internet. Il s'agit de saisir les mots-clés suivants : <i>Conseil d'établissement Formation Québec</i>.
13.		Règles de fonctionnement du service de garde : information Mylène Lavallée fait le point sur quelques règles de fonctionnement mises à jour sur le site de l'école, notamment les conditions de facturation qui sont de plus en plus complexes.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
14.	271-CÉ 22.23.10	Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation Le Centre de services scolaire des Patriotes a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif. Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et qui permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières. Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés. Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition de la direction, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments. Le CÉ autorise le personnel de l'école à déroger de la politique alimentaire de façon exceptionnelle et selon son bon jugement. Il précise que cela ne doit toutefois pas être autorisé à titre de récompense. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Loic Albert il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la demande de dérogation.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
15.	271-CÉ 22.23.11 271-CÉ 22.23.12	Activités éducatives complémentaires : approbation L'article 90 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs, autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Le conseil d'établissement peut organiser lui-même de tels services, ou il peut retenir les services d'une personne ou d'une entreprise pour qu'elle tienne ces activités dans les locaux de l'école. Dans ce cas, les contrats à intervenir doivent être signés par la direction, dans le respect des règles de délégation de pouvoirs en vigueur au CSS des Patriotes. La direction a présenté les projets temporaires d'activités pour l'année scolaire et les membres du CE ont échangé à ce sujet. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Meunier il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les activités éducatives complémentaires. M. DesNoyers incite les enseignants à utiliser les montants des subventions offertes par le ministère. Ceux-ci pourront aussi demander un maximum de 50 \$ de contribution aux parents. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l'unanimité: DE MANDATER le directeur, afin de donner suite aux propositions d'activités présentées et de signer les contrats nécessaires.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
16.	271-CÉ 22.23.12	Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation L'article 87 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école. La direction propose que le CÉ accepte une dérogation selon le plan intégrant un périmètre maximum qui a été présenté aux membres. De plus, Le CÉ propose d'autoriser les classes spécialisées à quitter le quadrilatère préalablement autorisé lors de leurs activités récompenses. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandra Grenier, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les dérogations, telles que proposées par la direction.
17.	271-CÉ 22.23.13	Activités parascolaires : adoption Marc Langevin présente une proposition d'offre de service pour organiser un cours de danse, un midi par semaine. Cette activité viendrait avec des frais autour de 8\$ par cours par enfant. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Kime Doyon, il est résolu à l'unanimité: DE MANDATER le directeur, afin de donner suite aux propositions d'activités présentées et de signer les contrats nécessaires.
18.		Projet éducatif : information M. DesNoyers nous prévient que la partie <i>évaluation</i> du projet éducatif sera particulière cette année, notamment vu le contexte pandémique. Il en sera question lors de la prochaine rencontre.
19.		Consultation des élèves 2022-2023 : information Mme Arcand-Tourigny propose de réfléchir aux besoins de l'école pour cette consultation. Point reporté à la prochaine rencontre.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
20.	271-CÉ 22.23.14	Utilisation des dons au Volet alternatif : adoption L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale; Le CE accepte que 50% des sommes amassées par le volet alternatif soient versées au volet et que l'autre 50% soit versé au fonds à destination spéciale de l'école. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Kime Doyon il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les dérogations, telles que proposées par la direction.
21.		Aide aux parents : information La direction nous informe qu'il a proposé à Catherine Sevigny de préparer une conférence aux parents sur la gestion de l'anxiété dans le cadre des mesures d'aide aux parents. Le point sera débattu à la prochaine séance du conseil.
22.	271-CÉ 22.23.15	Demandes d'utilisation de sommes d'argent dans le Fonds à destinations spéciales : adoption Le conseil a été consulté par courriel afin d'utiliser les montants suivants dans le fonds à destination spéciale. 1) 203,36 \$ pour notre projet de plate-bande; 2) d'environ 260 \$ pour des frais en lien avec le Marché d'automne. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mylène Lavallée il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER ces montants.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
23.		Service de micro-ondes au Service de garde et dîneurs : information Le point est remis à la prochaine séance du CE.
24.	271-CÉ 22.23.16	Normes et modalités : approbation M DesNoyers a présenté les normes et modalités de l'évaluation. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Arcand-Tourigny, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les normes et modalités.
25.		Droit de parole : 25.1 à la présidente; La présidente informe le CE qu'une plainte a été formulée par un parent concernant la chaleur intense qu'il fait au 2 ^e étage de l'école. La direction en a été informée et est en mode solution afin de trouver une forme de solution d'ici le printemps prochain. 25.2 à la représentante au Comité de parents; 25.3 aux enseignantes; M. Marc Langevin relève la très belle vibration qu'il sent entre tous ceux qui travaillent et étudient au Rucher. Une belle ambiance qui annonce une belle année. 25.4 à la représentante du service de garde; Mme Mylène Lavallée précise qu'elle espère retrouver toute son équipe sous peu. 24.5 au représentant du personnel de soutien; M. Philippe explique au CE que les membres de tout le personnel ont reçu une formation sur la gestion des comportements. Il nous précise aussi que notre concierge, Mathieu, a quitté le Rucher, à notre grande tristesse, car il était apprécié.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
		24.6 à la représentante des professionnels Mme Catherine Sévigny précise qu'elle est très heureuse d'être maintenant à 100% affectée au Rucher. Elle apprécie vraiment la différence apportée par ce changement. 25.6 à la direction. .
25	271-CÉ 22.23.17	Fermeture du service de garde le 3 octobre jour d'élections Le conseil a été consulté par courriel afin d'autoriser la fermeture du service de garde le 3 octobre en raison de l'utilisation de l'école (gymnase) comme bureau de scrutin. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Meunier, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la fermeture du service de garde le 3 octobre.
26.		Varia M. Mathieu nous annonce que l'asphaltage de la cour sera réalisé à l'été 2023.
27.	271-CÉ 22.23.18	Levée de l'assemblée : 21h36 SUR PROPOSITION de Loïc Albert et adoptée à l'unanimité ; IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h36.

Loïc Albert
Secrétaire